

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-242

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de la Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Chauffeur / Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1^{er} au 30 juin 2025. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 28 mai 2025

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIN 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 JUIN 2025

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

SLO

ID : 085-200023778-20250528-DCP2025_242-DE